

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 03 juillet 2026 décide :

ACTE ADMINISTRATIF	DELIBERATION POUR AVIS
<i>Acte 69-2026</i>	Subventions aux associations pour la Faculté de droit : - Association du Master Justice Procès Procédure - Association des Etudiants Juristes du Département de la Loire

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur l'attribution de subventions aux associations pour la Faculté de droit :

- Association du Master Justice Procès Procédure
- Association des Etudiants Juristes du Département de la Loire

Document annexé.

A Saint Etienne le 03 Juillet 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe

Pour le Président et par délégation,
Alain ROULLET
Vice-Président chargé de la Formation,
de l'International et de l'Europe

MEMBRES : 39
QUORUM : 20

REPRESENTES : 12

PRESENTS : 15

POUR : 27

CONTRE : 00

ABST : 0

EXTRAIT PROCES VERBAL

Séance du 1^{er} juin 2026

Association AEJDL W691110032

Association des Etudiants Juristes de la Loire : organisation du gala caritatif

Subvention : Financement d'un évènement

Les étudiants ont déjà reçu une subvention pour l'organisation du gala caritatif ; toutefois les 2000 euros déjà accordés n'ont pas été suffisants pour couvrir l'intégralité des frais engagés compte tenu du manque de participants à ce gala.

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents ou représentés l'octroi d'une somme de **999,69** euros.

EXTRAIT PROCES VERBAL

Séance du 1^{er} juin 2026

Association du Master **Justice Procès Procédure w423014899**

Subvention de fonctionnement

Les étudiants demandent une aide afin de participer au fonctionnement de l'association notamment pour les frais bancaires et d'assurances.

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents ou représentés l'octroi d'une somme de **150 euros**.